



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
VILLE DE VILLE-MARIE

## RÈGLEMENT NUMÉRO 605

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 458 AUX FINS DE DISTRAIRE LES LOTS 6 357 279 ET 6 357 280 DE LA ZONE Rf9 POUR LES INSCRIRE DANS LA ZONE Rd9**

---

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage n° 458 est entré en vigueur et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de revoir le règlement de zonage afin de distraire les lots 6 357 279 et 6 357 280 de la zone Rf9 pour les inscrire dans la zone Rd9;

**ATTENDU QUE** cette modification vise à permettre la construction d'un multi logement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Ville-Marie tenue le 19 février 2024;

**ATTENDU QUE** le premier projet du présent règlement a été adopté lors de cette même séance ordinaire tenue le 19 février 2024;

**ATTENDU QUE** le second projet du présent règlement a été adopté lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Ville-Marie tenue le 11 mars 2024;

### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le présent règlement comme suit :

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à revoir le zonage attribué aux lots 6 357 279 et 6 357 280 pour les intégrer à la zone Rd9. Plus particulièrement, la modification apportée consiste à permettre la construction d'un multi logement.

### **ARTICLE 3 PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage auquel réfère le présent règlement est modifié tel que reproduit à l'annexe A.

Les modifications apportées consistent à intégrer les lots 6 357 279 et 6 357 280 à la zone Rd9.

**ARTICLE 4          ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 8 avril 2024.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lefebvre  
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

---

**Certificat du maire et de la greffière-trésorière (*Loi sur les cités et villes*, art. 357, al.3)**

Avis de motion

Séance du 19 février 2024

Résolution n° 026-02-24

Adoption du premier projet de règlement

Séance du 19 février 2024

Résolution n° 027-02-24

Séance publique de consultation : 11 mars 2024

Adoption du second projet de règlement

Séance du 11 mars 2024

Résolution n° 048-03-24

Avis des personnes habiles à voter : 2 avril 2024

Adoption du règlement

Séance du 8 avril 2024

Résolution n° 073-04-24

Certificat de conformité émis par la MRC de Témiscamingue : 3 avril 2024

Publication : 10 avril 2024

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lefebvre  
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

## ANNEXE A

Avant modification

### Rf9



Après modification

### Rd9

